



---

# Conditions générales applicables à la consultation, au téléchargement et à l'utilisation des données hydrologiques brutes actuelles et des prévisions hydrologiques de l'OFEV

État au 16.09.2019

---

## 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (« CG ») règlent l'octroi et l'utilisation des données actuelles de mesures hydrologiques (données brutes, provisoires et non vérifiées « données ») et des données de prévisions hydrologiques de la division Hydrologie (« division Hydrologie ») de l'Office fédéral de l'environnement (« OFEV »)

Lorsque les dispositions des présentes CG concernent les données de mesures et les prévisions, celles-ci sont désignées ici collectivement par le terme « données ».

## 2 Fourniture des prestations

La division Hydrologie fournit au bénéficiaire de prestations des données conformément aux et dans les limites des présentes conditions générales.

## 3 Modalités et délais de livraison

La division Hydrologie fournit les données sur un serveur qui lui est propre au moyen des technologies de communication dont elle dispose. Elle garantit la livraison dans les meilleurs délais, mais ne peut en aucun cas assurer un haut niveau de disponibilité, ni un service de permanence.

## 4 Accès au serveur de données

Pour les bénéficiaires de prestations, l'accès aux données disponibles sur le serveur s'effectue à l'aide d'un compte utilisateur privé, lequel est mis en place par la division Hydrologie.

Le bénéficiaire de prestations s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'aucune personne non autorisée ne puisse utiliser son compte d'accès. Les informations d'accès ne peuvent être utilisées que par le bénéficiaire de prestations lui-même ou par les collaborateurs internes de son entreprise. La divulgation de ces informations à des tiers est interdite.

Une exception est possible si le bénéficiaire de prestations charge une entreprise tierce de la présentation, du téléchargement ou de l'utilisation des données afin d'en exploiter le résultat pour ses propres besoins. Dans ce cas, il est tenu de fournir les coordonnées de l'entreprise tierce à la division Hydrologie. Le bénéficiaire de prestations répond du bon usage des informations d'accès à son compte par l'entreprise, dans la limite de ce qu'il est lui-même autorisé à faire.

## 5 Accès aux données

Le bénéficiaire de prestations collecte les données sur la base des canaux de distribution prévus par la division Hydrologie.

## 6 Modalités de téléchargement

Le bénéficiaire de prestations est en droit de télécharger les données selon ses besoins à une fréquence qui ne doit pas être inférieure à dix minutes.

## 7 Exactitude et exhaustivité des données

La division Hydrologie ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude du contenu des données

qu'elle fournit. Les données de mesure étant provisoires, des écarts par rapport aux données définitives ne sont donc pas exclus.

Une attention particulière doit être portée à l'exploitation et à l'interprétation des prévisions hydrologiques. Il s'agit de modélisations susceptibles de compter une multitude d'incertitudes (modèles hydrologiques, modèles météorologiques, erreurs de mesure, etc.). Les prévisions hydrologiques représentent des évolutions possibles.

La division Hydrologie ne garantit pas et ne répond pas de l'exhaustivité des données. Elle décline toute responsabilité quant à une éventuelle perte des données transmises.

## **8 Étendue de l'utilisation**

Le bénéficiaire de prestations peut utiliser les données à des fins commerciales ou non commerciales.

La mention de la source est recommandée.

Les prévisions hydrologiques peuvent être utilisées librement. La responsabilité d'alerter la population riveraine des petits et moyens lacs et cours d'eau incombe aux cantons. La division Hydrologie met les prévisions à la disposition des cantons. La décision de publication ou de diffusion des informations relève du canton responsable du lac ou du cours d'eau concerné. En cas de diffusion des prévisions, l'interprétation des prévisions relève de la responsabilité des cantons; il est recommandé de fournir une aide à l'interprétation.

## **9 Responsabilité**

En cas de violation des CG, chacune des parties ne répond envers l'autre partie que si elle lui a causé des dommages intentionnellement ou par négligence.

Toute responsabilité supplémentaire relative à des dommages directs et indirects est expressément exclue. En particulier, l'OFEV exclut expressément toute responsabilité concernant les dommages résultant de l'utilisation des données.

## **10 Résiliation**

Le bénéficiaire de prestations peut cesser le téléchargement des données à tout moment. Il est tenu d'en informer par écrit la division Hydrologie.

La division Hydrologie se réserve le droit de limiter ou supprimer l'accès du bénéficiaire de prestations au serveur de données si celui-ci en fait un usage non autorisé, ou si le compte reste inactif pendant plus de 6 mois consécutifs.

## **11 Réserve de la forme écrite**

Toute modification ou adjonction apportée aux présentes CG doit revêtir de la forme écrite. Cette exigence s'applique aussi à la présente clause. Les accords verbaux entre les parties ne sont pas autorisés.

## **12 Nullité ou invalidité partielle**

Si une disposition des présentes CG est nulle ou devient invalide, la validité des autres dispositions ou celle des CG en général n'est pas affectée.

Les parties combleront les lacunes qui se présenteront de manière consensuelle. La norme de remplacement adoptée devra répondre à l'esprit des présentes CG.

## **13 Priorité des accords écrits dérogatoires**

Les accords écrits éventuels qui dérogent aux présentes CG sont prioritaires.

## **14 Modifications des conditions générales**

La division Hydrologie se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG en publiant une nouvelle version sur le présent site. Les nouvelles conditions sont valables dès leur publication.

## **15 Règlement des différends**

Les parties s'efforceront de régler leurs divergences et litiges par la voie des négociations et selon le principe de la bonne foi.